

8 juillet 2020

(20-4700)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**PCS N° 446: EXAMEN PAR L'UE DE LA LÉGISLATION
RELATIVE AUX MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

Le document ci-après, reçu le 8 juillet 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis.

1.1. Les États-Unis souhaiteraient rappeler les déclarations qu'ils ont faites précédemment aux réunions du Comité de juillet 2018, novembre 2018 et mars 2019, dans lesquelles ils exposaient leurs préoccupations concernant l'application de l'article 118 du Règlement (UE) 2019/6 par l'Union européenne.

1.2. Nous ne répéterons pas maintenant en détail la teneur de ces préoccupations. Celles-ci sont consignées dans les comptes rendus analytiques des réunions précédentes du Comité.

1.3. Nous nous félicitons de notre dialogue bilatéral approfondi avec l'Union européenne et du fait que l'Union européenne s'est montrée disposée à rencontrer les pays tiers concernés en mars 2019 et en janvier 2020.

1.4. Nous notons que la mise en œuvre de cette mesure obligera les producteurs d'animaux et de produits d'origine animale qui comptent expédier leurs produits vers l'Union européenne à satisfaire aux nouvelles normes de production de l'UE.

1.5. Nous croyons comprendre que la Commission européenne a élaboré un projet d'acte délégué concernant les critères relatifs à la désignation des antimicrobiens devant être réservés au traitement des êtres humains. La Commission européenne prévoit-elle de consulter les parties prenantes et les pays tiers sur ce projet?

1.6. Nous souhaitons rappeler nos questions précédentes concernant l'étendue des produits d'origine animale qui seraient touchés par la mesure de l'UE, les antimicrobiens qui seraient inclus dans la liste de l'UE et les mécanismes d'application qui seraient employés par l'Union européenne.

1.7. Enfin, nous croyons comprendre que l'acte délégué portant sur les critères relatifs aux antimicrobiens devrait être adopté au plus tard le 27 septembre 2021 et les actes d'exécution portant sur la liste et les règles relatives aux importations au plus tard le 27 janvier 2022.

1.8. Nous craignons que la période de transition ménagée entre la publication de la liste des antimicrobiens réservés à l'usage exclusif des êtres humains et son application aux importations ne laisse pas aux producteurs et aux autres opérateurs suffisamment de temps pour s'adapter.

1.9. Les États-Unis ont mis en œuvre avec succès des programmes nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens tout en évitant les restrictions des échanges. Nous appelons instamment l'Union européenne à faire de même.
